

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 26 octobre 2011.

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 17 et 18 octobre 2011**

**2011 DU 156-1°** - Secteur « Clichy Batignolles » (17°).- Approbation du résultat de la mise à disposition du public du dossier d'étude d'impact et prise en considération du dossier d'étude d'impact et du résultat de sa mise à disposition au public.

**Mme Anne HIDALGO, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 122-1 et suivants ;

Vu la délibération 2007 DU 50-2° en date des 12 et 13 février 2007, par laquelle le Conseil de Paris a approuvé le dossier de création de la ZAC « Clichy Batignolles » incluant l'étude d'impact initiale de la ZAC ;

Vu la délibération 2009 DU 171-1° en date des 19 et 20 octobre 2009 par laquelle le Conseil de Paris a approuvé les objectifs poursuivis par la modification de la ZAC « Clichy Batignolles » ;

Vu la délibération 2011 DU 122-1° en date des 11 et 12 juillet 2011 par laquelle le Conseil de Paris a approuvé le bilan de la concertation unique portant sur la modification du dossier de création de la ZAC « Clichy Batignolles », et la révision simplifiée du PLU nécessitée par celle-ci ;

Vu la délibération 2011 DU 122-2° en date des 11 et 12 juillet 2011 par laquelle le Conseil de Paris a approuvé la révision simplifiée du PLU sur le secteur « Clichy Batignolles » ;

Vu le projet de délibération 2011 DU 156, en date du 4 octobre 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui propose :

- 1° d'approuver le résultat de la mise à disposition du public du dossier d'étude d'impact environnemental du projet et de prendre en considération ledit dossier ainsi que les résultats de sa mise à disposition ;
- 2° d'approuver la modification de l'acte et du dossier de création de la Zone d'aménagement concertée « Clichy Batignolles » ;
- 3° d'approuver un nouveau dossier de réalisation de la ZAC ;
- 4° d'approuver le programme des équipements publics de la ZAC ;
- 5° d'approuver l'avenant n° 3 au contrat de concession d'aménagement actuellement en vigueur portant résiliation dudit contrat et d'autoriser M. le Maire de Paris à signer ledit avenant ;
- 6° d'approuver la conclusion d'un nouveau contrat de concession avec la SPLA « Paris Batignolles Aménagement » et d'autoriser M. le Maire de Paris à signer ledit contrat ;
- 7° d'autoriser la SPLA « Paris Batignolles Aménagement » à déposer une demande de permis de démolir portant sur les parcelles CW30, CW34 et CW35 ;

Vu le dossier d'étude d'impact ci-annexé, incluant :

- l'étude d'impact de la ZAC « Clichy Batignolles » mise à jour en mars 2011,
- l'avis du Préfet de la Région Ile-de-France, autorité environnementale, sur le contenu de ladite étude en date du 12 juin 2011 ;
- les précisions données par la Ville de Paris suite audit avis ;

Vu les observations du public émises dans les registres déposés à cet effet lors de la mise à disposition du dossier d'étude d'impact, du 27 juin au 27 juillet 2011, ainsi que le résultat de cette mise à disposition qui en a été dressé ;

Vu l'avis du Conseil du 17<sup>ème</sup> arrondissement en date du 10 octobre 2011 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne HIDALGO, au nom de la 8<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le résultat de la mise à disposition du public sur le dossier d'étude d'impact, tel qu'annexé au présent délibéré.

Article 2 : Sont pris en considération le dossier de l'étude d'impact de la ZAC « Clichy Batignolles » dont l'étude d'impact mise à jour en mars 2011 et l'avis de l'autorité environnementale du 12 juin 2011, et le résultat de la mise à disposition du public de ce dossier.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris. Elle sera affichée pendant un mois à l'Hôtel de Ville de Paris, en Mairie du 17<sup>ème</sup> arrondissement et publiée au Bulletin municipal officiel de la Ville de Paris. Mention de cet affichage sera en outre insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département. Chacune des modalités de publicité fera mention du ou des lieux où le dossier de prise en considération peut être consulté.